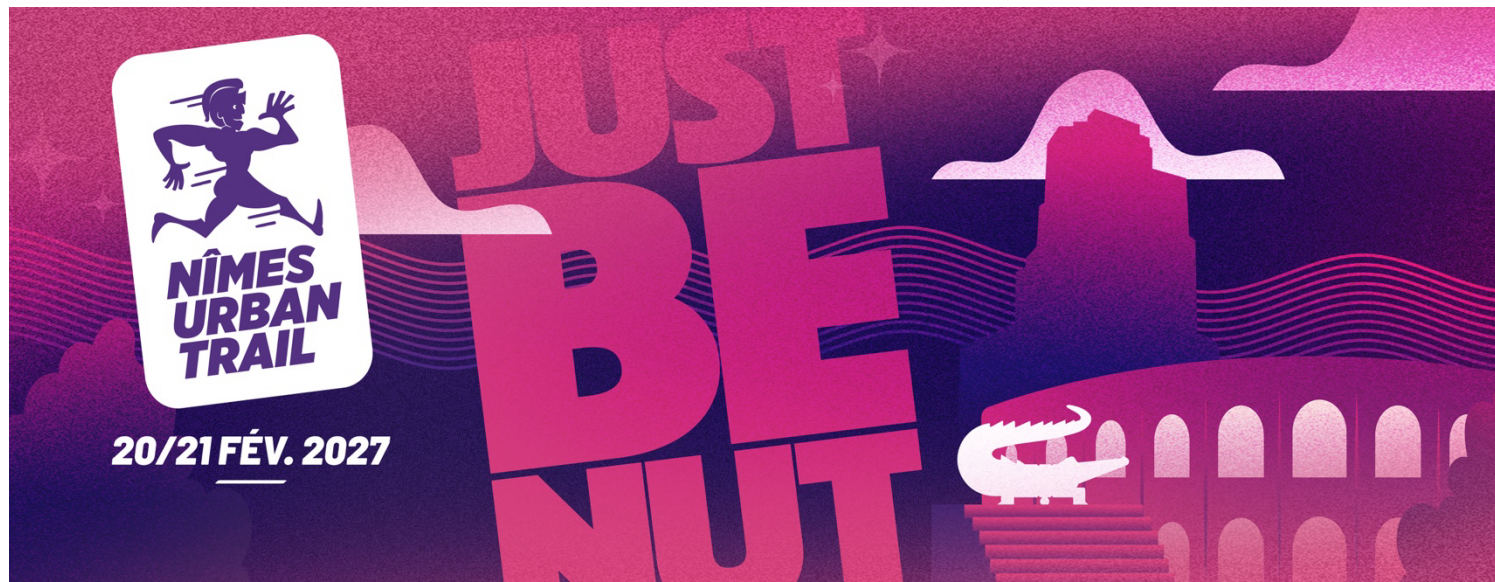




RÈGLEMENT NÎMES URBAN TRAIL 2027

❶ – La 12^e édition du **NÎMES URBAN TRAIL** est organisée par la société YESWERUN en coordination avec l'association CAP Océans le week-end du 20/21 février 2027 à Nîmes (Gard). Cinq formules sont proposées sur cette 12^e édition : 42 KM / 24 KM / 16 KM / 10 KM / RANDO 10 KM le dimanche + 4 courses enfants organisées le samedi (4 à 11 ans).

❷ – **Les distances proposées sont ouvertes** uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs & randonneurs), nés :

- avant le 31 décembre 2007 pour le 42 KM.
- avant le 31 décembre 2009 pour le 24 KM.
- avant le 31 décembre 2011 pour le 16 KM.
- avant le 31 décembre 2011 pour le 10 KM.
- avant le 31 décembre 2020 pour la RANDO 10 KM.

Mini NUT :

- entre le 21/02/2021 et le 20/02/2023 pour les PLOUPLOUS (4-5 ans)
- entre le 21/02/2019 et le 20/02/2021 pour les POUSSINS (6-7 ans)
- entre le 21/02/2017 et le 20/02/2019 pour les POULETS (8-9 ans)
- entre le 21/02/2015 et le 20/02/2017 pour les COQS (10-11 ans)

❸ – **Inscriptions**

Elles se font uniquement sur internet sur le site <https://in.niuko.com/nimesurbantrail-2027>

Une **inscription ne sera validée** qu'à réception du dossier comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété,
- le paiement par carte bancaire.

Tout dossier incomplet au moment du retrait des dossards entraînera l'impossibilité de remise du dossard au participant(e) et la non-participation de celui-ci à l'évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course/rando sans dossard.

❹ – **Conditions de participation**

Pour toutes les distances RUN (42 KM / 24 KM / 16 KM / 10 KM) :

Depuis le 16 janvier 2024, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le **Parcours Prévention Santé (PPS)** pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical. Cette nouvelle mesure s'applique aussi bien aux ressortissants français qu'étrangers. Autrement dit, l'obligation de se rendre chez votre médecin pour avoir le droit de participer à une compétition, c'est terminé !

Depuis le 15 janvier 2026, le Parcours Prévention Santé (PPS) a évolué et devient le **Pass Prévention Santé payant (5€)**, avec différents services et une durée de validité allongée à 1 an (au lieu de 3 mois). Les personnes inscrites devront se connecter à la plateforme web dédiée mise en place par la FFA : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes destinées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique.

> Pour les participants majeurs licenciés FFA* ou d'une fédération agréée** :

Dans leur cas, le PPS est directement intégré à leur licence. Il leur suffira de venir remplir le champ « Licence » sur leur espace d'inscription en ligne lorsque nous les inviterons par mail à le faire.

* Licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise ou Athlétisme Running en cours de validité.

** Seule la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) est concernée.

> Pour les participants mineurs

La présentation d'un certificat médical n'est pas non plus obligatoire et le PPS ne s'applique pas. Avant chaque course, ils doivent remplir un questionnaire de santé (gratuit) en ligne juste [ici](#), pour télécharger leur attestation questionnaire de santé (QS) valable uniquement à la date de la course.

> Pour les participants à la rando 10 KM :

Il n'y a aucun justificatif médical à fournir, ni de PPS à remplir, le parcours n'étant pas chronométré.

5 – Assurance annulation

En souscrivant à la garantie Annulation proposée par « BETicketing » juste avant la validation de leur inscription en ligne, les participants peuvent se donner le droit d'annuler leur participation et d'être remboursés sous certaines conditions à hauteur de 80 % de la valeur de leur dossard jusqu'à 72h après l'évènement. A noter qu'il n'est pas possible de souscrire à l'assurance annulation une fois inscrit(e). Les conditions générales de vente de l'assurance annulation sont [disponibles ici](#).

7 – Droit de rétractation – vente en ligne de dossards

Pour une vente en ligne de dossards entre un organisateur professionnel et un coureur consommateur, il s'agit d'un contrat conclu à distance au sens du Code de la consommation ([Article L221-1 du Code de la consommation](#)). Si le contrat a pour objet la participation à une compétition sportive à une date déterminée, il entre dans la catégorie des « activités de loisirs devant être fournies à une date ou une période déterminée », pour lesquelles le législateur exclut expressément le droit de rétractation ([Article L221-28 du Code de la consommation](#) – alinéa 12). En pratique, dans ce cas de figure, l'organisateur n'est donc pas tenu d'accorder au coureur un délai légal de rétractation de 14 jours pour se faire rembourser son dossard ; non par renonciation contractuelle (qui serait nulle si le droit devait exister), mais parce que la loi exclut purement et simplement ce type de contrat de son champ d'application.

8 – Assurance individuelle accident

L'organisateur recommande très fortement à chaque participant de souscrire personnellement une assurance de type "individuelle-accident" couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'évènement, en l'absence de tiers responsable.

L'organisateur invite ainsi chaque participant à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance (et/ou, s'il est licencié, auprès de la compagnie d'assurance de la Fédération auprès de laquelle il détient cette licence) s'il bénéficie d'une couverture adaptée susceptible d'être actionnée en cas d'accident corporel se produisant au cours de l'évènement. L'organisateur invite en outre chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

Pour rappel, une assurance individuelle accident inclut généralement la prise en charge des frais médicaux, une indemnisation en cas d'invalidité ou de décès, ou encore la prise en charge des frais de recherche, de secours et de rapatriement. Il est rappelé par ailleurs que l'indemnisation au titre d'une « individuelle-accident » est définie sur une base forfaitaire, de sorte que les garanties souscrites ne couvrent pas nécessairement l'intégralité du préjudice subi.

9 – Cas d'annulation ou de report de l'évènement

Au cas où le NUT ne pourrait se tenir le dimanche 21 février 2027 pour toute raison indépendante à notre volonté – par exemple en cas de rebond majeur de la crise sanitaire entraînant une nouvelle annulation de tous les évènements grand public en France –, **aucun dossard ne sera remboursé**. Selon la date à laquelle l'annulation de l'évènement est prononcée, un report ou remboursement partiel de l'inscription pourra éventuellement être proposé par l'organisation, sans obligation pour cette dernière.

1 0 – Retrait des dossards

Il aura lieu :

- **samedi 20 février 2027 de 9h à 20h** au h2, Centre des Congrès et sur l'Esplanade Charles de Gaulle à proximité des Arènes. Un village partenaires avec des animations (notamment pour les enfants) et des jeux-concours sera proposé sur l'Esplanade (centre-ville).

- **dimanche 21 février 2027 à partir de 6h15** au h2, Centre des Congrès. **Attention** : nous vous recommandons vivement de privilégier le retrait de votre dossard le samedi pour éviter une longue file d'attente... et le stress du dimanche matin, 15 000 participants étant attendus.

1 1 – Horaires des départs (sous réserve de modifications)

- dimanche 21 février 2027 à 7h30 (par vagues) : départ du 42 km (avenue piétonne Feuchères).
- dimanche 21 février 2027 à 8h00 (par vagues) : départ du 24 km (avenue piétonne Feuchères).
- dimanche 21 février 2027 à 10h30 (par vagues) : départ du 16 km (avenue piétonne Feuchères).
- dimanche 21 février 2027 à 13h (par vagues) : départ du 10 km (avenue piétonne Feuchères).
- dimanche 21 février 2027 à 14h15 (par vagues) : départ de la randonnée 10 km (avenue piétonne Feuchères).

1 2 – Matériel obligatoire et barrières éliminatoires

- 42 km RUN (départ 7h30 sur l'avenue piétonne Feuchères) : le circuit le plus long se court en semi-autonomie. Trois ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Plusieurs barrières horaires (éliminatoires) seront mises en place (détail à venir).

Les participants doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 50 cl minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel (aucun gobelet ne sera distribué).

- 24 km RUN (départ 8h sur l'avenue piétonne Feuchères) : le circuit se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Plusieurs barrières horaires (éliminatoires) seront mises en place (détail à venir).

Les participants doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 50 cl minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à toute personne n'étant pas munie de ce matériel (aucun gobelet ne sera distribué).

- 16 km RUN (départ 10h30 sur l'avenue piétonne Feuchères) : ce tracé intermédiaire se court également en semi-autonomie. Un ravitaillement sera assuré sur le parcours, ainsi qu'un à l'arrivée. Plusieurs barrières horaires (éliminatoires) seront mises en place (détail à venir).

Pas de matériel obligatoire. Pensez à prévoir votre écocup ou bidon (aucun gobelet ne sera distribué).

- 10 km RUN (départ 13h sur l'avenue piétonne Feuchères) : le circuit court se fait en autonomie, avec un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Une barrière horaire (éliminatoires) sera mise en place (détail à venir).

Pas de matériel obligatoire. Pensez à prévoir votre écocup ou bidon (aucun gobelet ne sera distribué).

- Randonnée 10 km (départ 14h15 sur l'avenue piétonne Feuchères) : le circuit se fait en autonomie, avec un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Une barrière horaire (éliminatoires) sera mise en place (détail à venir).

Pensez à prévoir votre écocup ou bidon (aucun gobelet ne sera distribué).

1 3 – Mini NUT (samedi 20 février 2027 – horaires sous réserve de modification)

- PLOUPIOU (4-5 ans) : parcours de 500m, accompagnés d'un adulte. Le départ sera donné à 14h30 sur le parvis des Arènes.
- POUSSIN (6-7 ans) : parcours de 500m. Le départ sera donné à 14h45 sur le parvis des Arènes.
- POULET (8-9 ans) : parcours de 1000m. Le départ sera donné à 15h sur le parvis des Arènes.
- COQ (10-11 ans) : parcours de 1500m. Le départ sera donné à 15h15 sur le parvis des Arènes.

> Il n'y a aucun justificatif médical ni d'autorisation parentale à fournir, le MINI NUT n'étant pas chronométré et ne donnant pas lieu à un classement à l'arrivée. Plutôt pratique !

Important : les enfants inscrits sur le format MINI NUT "PLOUPIOU" (4-5 ans) devront impérativement être accompagnés d'un seul adulte.

> Récupération des enfants après-course :

Les parents pourront récupérer leur(s) enfant(s) à la sortie du ravitaillement d'arrivée, dans des couloirs identifiés par numéro de dossard. La carte de retrait de dossard de l'enfant devra être présentée.

1 4 – Durant les courses & randonnée

Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les joëlettes, les poussettes et bébés (même dans un porte-bébé), ainsi que les animaux et les engins (motorisés ou non), sont formellement interdits sur les tracés, hormis

ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés sur les parcours ni sur les sites traversés. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

1 5 – Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation dans la zone de ravitaillement d'arrivée.
- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification du(des) participant(s).

1 6 – Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (notamment climatiques).

1 7 – Sécurité durant les courses

Un service médical (secouristes + médecins urgentistes) sera présent le jour de l'épreuve. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence d'équipages de police municipale, de radio-signaleurs aux points stratégiques des parcours, ainsi que de signaleurs reconnaissables sur le terrain par le port d'un badge « Super bénévole », durant toute la durée de la manifestation.

1 8 – Remise des récompenses

Elle aura lieu en deux temps sur la scène installée sur la parvis des Arènes (juste à côté de la ligne d'arrivée) dimanche 21 février 2027 :

- à 14h pour le 42km, le 24km et le 16km,
- à 16h pour le 10km.

Sur les 4 distances RUN, seront récompensés chez les hommes et les femmes :

- les 3 premiers au classement scratch,
- le 1^{er} de chaque catégorie (-20 ans / -30 ans / -40 ans / -50 ans / -60 ans / -70 ans / +70 ans). Pas de cumul de récompenses. Pas de classement ni récompenses pour les randonneurs du 10 km.

1 9 – Responsabilité des participants

Chaque participant s'engage au NÎMES URBAN TRAIL sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course ou la randonnée, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

2 0 – Le NÎMES URBAN TRAIL est une course pedestre assimilable aux courses nature. Les parcours seront fléchés à l'aide de rubanises en tissu (orange fluo) à hauteur des yeux, des panneaux directionnels + fléchage au sol.

Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

2 1 – Responsabilité des organisateurs

L'organisateur YESWERUN est couvert par une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en ont justifié la validité aux autorités compétentes par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers l'organisateur. YESWERUN recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. Nous vous recommandons [le produit suivant](#), proposé par ASSUR CONNECT.

2 2 – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au PC course (numéro figurant sur le dossard). Il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance. **En cas d'abandon**, le participant doit appeler dès que possible le PC course pour signaler son abandon (numéro figurant sur son dossard) et remettre son dossard à un membre de l'organisation le plus proche (signaleur, ravitaillement, secouriste...).

2 3 – Exploitation d'image & données personnelles. En s'inscrivant au NÎMES URBAN TRAIL, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pourront être communiquées à des sociétés ou associations partenaires à condition d'avoir donné leur consentement, et qu'à ce titre ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

2 4 – Droit d'accès aux données personnelles. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un e-mail à info@nimesurbantrail.com. Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à la société YESWERUN, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives organisées par YESWERUN. Ils peuvent également être amenés à recevoir des informations de sociétés partenaires de l'événement, uniquement s'ils ont donné l'autorisation au moment de leur inscription en ligne. Il est également possible de se désabonner des newsletters de YESWERUN en se rendant directement en bas de l'une des newsletters reçues.

2 5 – Acceptation du règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.